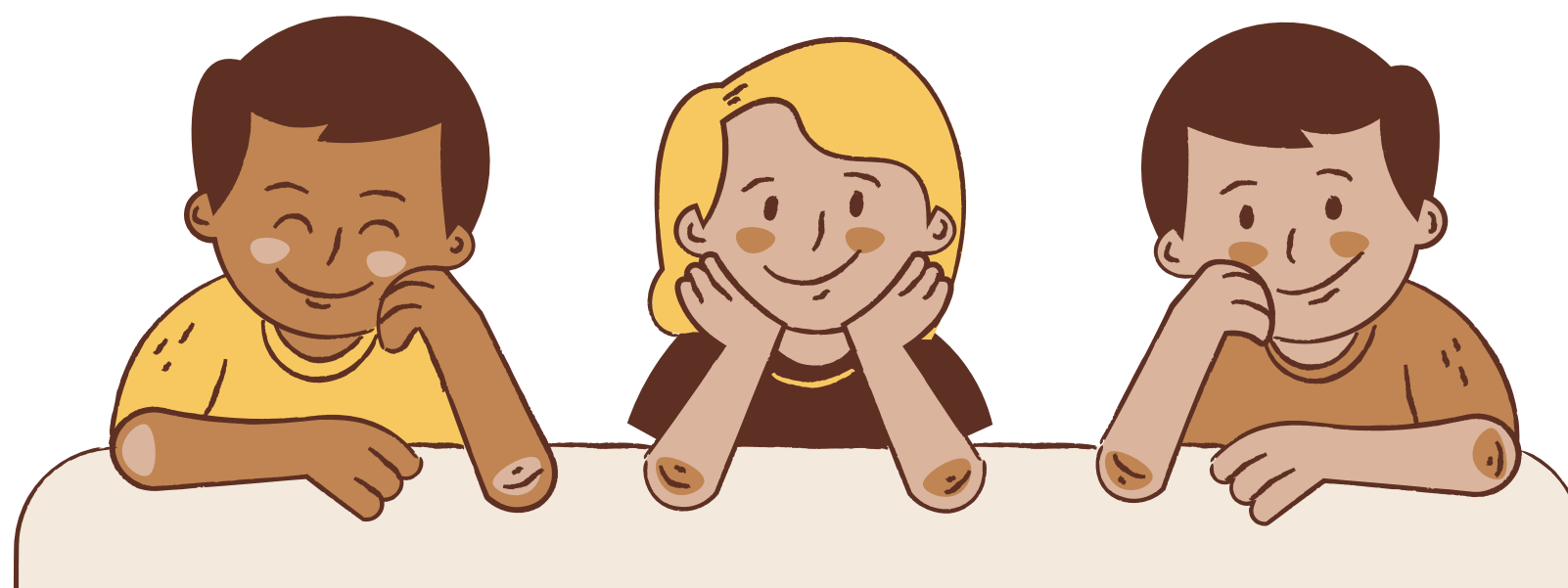




REGLEMENT INTERIEUR- ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 ACCUEIL PERISCOLAIRE



ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE
SITE DE LA HERSE - SITE DE MÉRON
☎ 02.41.52.37.04 📱 06.31.09.57.10

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL ROLAND CHARRIER
139, RUE D'ANJOU 49260 MONTREUIL-BELLAY

☎ 02.41.52.38.99 ✉ SECRETARIAT@CSC.ROLANDCHARRIER.FR

SITE INTERNET :

CSC-ROLANDCHARRIER.CENTRES-SOCIAUX.FR

L'accueil périscolaire fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il garantit la mise en œuvre de la charte de qualité des accueils périscolaires en Maine & Loire.

1. L'ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Montreuil-Bellay : La Herse, Les Remparts et Méron.

Les enfants sont accueillis dans des locaux aménagés de l'école de la Herse et de Méron, selon leur école de provenance.

Plusieurs espaces de jeux sont à disposition des enfants, notamment un coin jeux symboliques, lecture, jeux de société, legos, dessins, ateliers récréatifs, jeux extérieurs etc...

2. L'ENCADREMENT

L'équipe est composée de professionnels qualifiés selon la réglementation en vigueur.

3. LES HORAIRES DU LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

LE MATIN

7H à 9H

LE SOIR

16H30 à 18H30

Les horaires doivent être strictement respectés.

Pour tout retard exceptionnel, prévenir le personnel par téléphone (voir les numéros en 1ère page).

En cas de non-reprise de l'enfant après 18h30, le/la responsable préviendra par téléphone les personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'urgence.

Si aucune de ces personnes n'est joignable, le/la responsable préviendra un membre du bureau de l'association du centre social et culturel, ainsi que la gendarmerie comme la réglementation le demande.

Celle-ci prendra en charge l'enfant. Tout dépassement d'horaire sera facturé sur décision du bureau.

4. LE TRANSPORT



Pour les enfants scolarisés à l'école des Remparts, les trajets école des Remparts-école de la Herse se font en car. Le transport des enfants peut ne pas être assuré, en cas d'interdiction préfectorale, d'intempéries ou de cas justifiés par la ville de Montreuil-Bellay. Dans ces cas, l'accueil ne sera pas ouvert aux enfants de l'école des Remparts. L'équipe préviendra les familles le plus tôt possible de la fermeture du service, et de sa réouverture.

En cas d'activités exceptionnelles, les enfants pourront être transportés en car. Une autorisation de transport sera remise à chaque parent.

5. L'ARRIVEE ET LE DEPART DES ENFANTS

Chaque matin les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la prise en charge effective de l'enfant par l'équipe de professionnels. Si cette consigne n'est pas respectée, le personnel encadrant ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème.

Seule une personne majeure peut accompagner les enfants le matin et les reprendre le soir. En cas d'impossibilité, les familles devront transmettre une autorisation écrite au responsable, ainsi qu'une décharge de responsabilités (document disponible à l'accueil périscolaire).

6. LES MODALITES D'INSCRIPTION

- Remplir un dossier d'inscription avant la venue de l'enfant (fiche de renseignements et fiche sanitaire) ;
- Pour les premières inscriptions, fournir un justificatif de domicile (quittance EDF...), la photocopie des vaccinations de l'enfant, une attestation de quotient familial avec le n° d'allocataire, une photocopie de l'assurance extra-scolaire.
- Prévenir l'équipe au plus tard le vendredi pour le lundi suivant, de la venue de l'enfant soit par téléphone soit directement à l'accueil périscolaire.

INFORMATION : à partir du 1er janvier 2025, un portail d'inscription et de suivi en ligne des activités du Centre Social sera mis en œuvre. Un temps de présentation sera organisé fin 2024 pour les familles.

7. LES TARIFS ET LES PAIEMENTS

La tarification est établie par tranche horaire d'une 1/2 heure, selon le quotient familial et le lieu de domicile. L'adhésion annuelle est de 12€ par famille.

Pour les familles de Montreuil-Bellay :

SELON HEURE D'ARRIVÉE / DÉPART QUOTIENT INFÉRIEUR à 600

7h à 7h30 : 2,00€
7h30 à 8h00 : 1,65€
8h à 8h30 : 1,20€
8h30 à 9h : 0,65€
16h30 à 17h : 0,80€
17h à 17h30 : 1,35€
17h30 à 18h : 1,80€
16h30 à 18h30 : 2,15€

SELON HEURE D'ARRIVÉE / DÉPART QUOTIENT ENTRE 600 ET 858

7h à 7h30 : 3,20€
7h30 à 8h00 : 2,55€
8h à 8h30 : 1,80€
8h30 à 9h : 0,95€
16h30 à 17h : 1,10€
17h à 17h30 : 1,95€
17h30 à 18h : 2,70€
16h30 à 18h30 : 3,35€

SELON HEURE D'ARRIVÉE / DÉPART QUOTIENT SUPÉRIEUR à 858

7h à 7h30 : 4,00€
7h30 à 8h00 : 3,15€
8h à 8h30 : 2,20€
8h30 à 9h : 1,15€
16h30 à 17h : 1,30€
17h à 17h30 : 2,35€
17h30 à 18h : 3,30€
16h30 à 18h30 : 4,15€

Les familles résidant sur une commune autre que Montreuil-Bellay :

SELON HEURE D'ARRIVÉE / DÉPART QUOTIENT INFÉRIEUR à 600

7h à 7h30 : 2,40€
7h30 à 8h00 : 1,95€
8h à 8h30 : 1,40€
8h30 à 9h : 0,75€
16h30 à 17h : 0,90€
17h à 17h30 : 1,55€
17h30 à 18h : 2,10€
16h30 à 18h30 : 2,55€

SELON HEURE D'ARRIVÉE / DÉPART QUOTIENT ENTRE 600 ET 858

7h à 7h30 : 3,60€
7h30 à 8h00 : 2,85€
8h à 8h30 : 2,00€
8h30 à 9h : 1,05€
16h30 à 17h : 1,20€
17h à 17h30 : 2,15€
17h30 à 18h : 3,00€
16h30 à 18h30 : 3,75€

SELON HEURE D'ARRIVÉE / DÉPART QUOTIENT SUPÉRIEUR à 858

7h à 7h30 : 4,40€
7h30 à 8h00 : 3,45€
8h à 8h30 : 2,40€
8h30 à 9h : 1,25€
16h30 à 17h : 1,40€
17h à 17h30 : 2,55€
17h30 à 18h : 3,60€
16h30 à 18h30 : 4,55€

Les paiements seront effectués mensuellement auprès du Centre Social et Culturel (possibilité de prélèvement automatique). En cas de non-paiement, une procédure en contentieux demandant le paiement des sommes dûes s'engage et refus possible de l'enfant .

8. GOUTERS ET PETITS DEJEUNERS

Les enfants arrivant avant 8h le matin, ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner sur place. L'accueil périscolaire est équipé d'un réfrigérateur pour conserver les aliments et d'un four à micro-ondes pour les réchauffer. Le petit déjeuner devra être fourni par les familles.

Le soir le goûter est fourni par l'accueil périscolaire, conformément aux dispositions de la charte de qualité des accueils périscolaires.

9. TRAITEMENT MEDICAL ET ALLERGIES

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants ; pour les enfants ayant un traitement médical spécifique, les parents ou le tuteur légal doivent obligatoirement fournir une ordonnance récente. Ils doivent transmettre au personnel d'encadrement les gestes d'urgence à pratiquer auprès de l'enfant en cas d'absolue nécessité. Un protocole d'urgence sera signé entre le médecin traitant, la famille, et la direction de l'accueil.

En cas d'allergie alimentaire les parents ou le tuteur légal s'engage à fournir les collations nécessaires.

10. OBJETS DANGEREUX – OBJETS DE VALEUR

Il est préférable que les enfants n'apportent pas d'objets personnels (excepté le doudou) ou de valeur à l'accueil. Si cela n'est pas respecté le personnel d'encadrement se donne la possibilité de les retirer à l'enfant, ils seront rendus aux parents ou au tuteur légal lors du départ de l'enfant. L'accueil périscolaire n'endossera pas la responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

11. LES TEMPS POUR LES DEVOIRS

De manière exceptionnelle, les enfants peuvent être amenés à faire leurs devoirs (selon les capacités d'encadrement et les effectifs. Chaque enfant devra avoir son matériel.).

L'accueil périscolaire n'est toutefois pas un lieu d'étude, ni d'accompagnement aux devoirs. Un espace de réalisation des devoirs peut être aménagé, le personnel encadrant se chargera de la surveillance.

En aucun cas le personnel ne sera tenu pour responsable de la bonne exécution ou non des devoirs.

12. DIVERS

Les enfants doivent respecter le personnel, les locaux, le matériel et les autres enfants. En cas de non respect, des sanctions pourront être prises.

En cas d'activités ou d'animations exceptionnelles avec participation parentale, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'équipe d'animation reste à votre écoute pour toutes informations ou questions.

La famille procédant à l'inscription de son enfant à l'Accueil Périscolaire (site La Herse ou site de Méron), accepte et s'engage à respecter le présent règlement intérieur.